

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: February 9, 2005
Re: Amendment of Agents' Warrants

The purpose of this Bulletin is to clarify TSX Venture Exchange policy and practice regarding applications to amend the terms of agents' Warrants. Currently there are no specific provisions in the Exchange Policies which address this issue; however, it is the practice of the Exchange not to permit Warrants that have been issued to agents as compensation for services to be amended in respect of the exercise price or term of such Warrants.

Effective immediately, section 5.1 of *Policy 4.1 - Private Placements* is amended as follows, to clarify this practice issue.

5.1 General

The amendment of Warrant terms may be considered to be the distribution of a new security under Securities Laws and require exemptions. Issuers should consult legal counsel before applying for an amendment to warrant terms. An Issuer can apply to the Exchange to amend the terms of a Warrant issued pursuant to a Private Placement if it meets the following conditions:

- (a) the Warrants are not listed for trading;
- (b) the exercise price of the Warrants is higher than the current Market Price;
- (c) no Warrants have been exercised within the last six months;
- (d) the Warrants were not issued to an Agent as compensation for services;
- (de) at least two weeks remain before the expiry date of the Warrants; and
- (ef) the Issuer has issued a news release disclosing the terms of the application to amend the Warrant terms, including the amended price where applicable.

If you have questions about this issue, please contact:

In British Columbia: Susan Copland, Phone: 604-643-6531, Fax: 604-688-5041.

In Alberta: Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Fax: 403-237-0450

In Ontario: Ungad Chadda, Phone: 416-365-2206, Fax: 416-365-2224.

In Québec: Louis Doyle, Phone: 514-788-2407, Fax: 514-788-2421.

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : Le 9 février 2005
Objet : Modification des bons de souscription des placeurs pour compte

Le présent bulletin a pour but de clarifier la politique et la pratique de la Bourse de croissance TSX en ce qui a trait aux demandes de modification des modalités des bons de souscription des placeurs pour compte. Actuellement, il n'existe aucune disposition précise à cet égard dans les politiques de la Bourse, mais celle-ci n'autorise habituellement pas la modification du prix d'exercice ou de la durée des bons de souscription qui ont été émis à des placeurs pour compte en rémunération de services rendus.

Avec effet immédiat, le paragraphe 5.1 de la *Politique 4.1 – Placements privés* est modifié de la façon suivante, pour clarifier la pratique.

5.1 Généralités

La modification des modalités des bons de souscription peut être considérée comme le placement d'un nouveau titre aux termes des lois sur les valeurs mobilières et nécessiter par conséquent une dispense. Les émetteurs sont priés de consulter leurs conseillers juridiques avant de présenter une demande de modification des modalités relatives aux bons de souscription. Un émetteur peut présenter à la Bourse une demande visant la modification des modalités d'un bon de souscription émis dans le cadre d'un placement privé si les conditions suivantes sont réunies :

- a) les bons de souscription ne sont pas inscrits aux fins de négociation;
- b) le prix d'exercice des bons de souscription est supérieur au cours actuel;
- c) aucun bon de souscription n'a été exercé au cours des six derniers mois;
- d) les bons de souscription n'ont pas été émis à un placeur pour compte en rémunération de services rendus;
- de) il reste au moins deux semaines à courir avant la date d'expiration des bons de souscription;
- ef) l'émetteur a publié un communiqué de presse énonçant les dispositions de la demande visant la modification des modalités des bons de souscription, notamment celles qui concernent la modification du prix le cas échéant.

Veillez communiquer avec l'une des personnes suivantes si vous avez des questions au sujet de ces modifications :

En Colombie-Britannique : Susan Copland, tél. : (604) 643-6531; téléc. : (604) 688-5041

En Alberta : Peter Varsanyi, tél. : (403) 218-2860; téléc. : (403) 237-0450

En Ontario : Ungad Chadda, tél. : (416) 365-2206; téléc. : (416) 365-2224

Au Québec : Louis Doyle, tél. : (514) 788-2407; téléc. : (514) 788-2421
